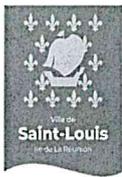


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 302 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale du seize avril deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 157/2024 du dix-huit avril deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé organisé par le service Contrat de Ville et la Maison Communale de Proximité dans le cadre d'une animation de quartier le mercredi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage du défilé sur les voies suivantes :

- ▶ **Rue Prétoria (départ du défilé)**, portion comprise entre la Maison de Quartier et l'Avenue Pasteur
- ▶ **Avenue Pasteur**, portion comprise entre la rue Prétoria et la rue Louis Aragon
- ▶ **Rue Louis Aragon (arrivée du défilé)**, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et le City Parc du Gol,

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre entre quinze heures quarante-cinq minutes et seize heures quarante-cinq minutes.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, au service Contrat de Ville.

Fait à Saint-Louis, le

23 AVR 2024

Pour la Maire et par délégation,



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Service Contrat de Ville

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis.